



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n°2025-DRAAF-68

portant subdélégation de signature administrative

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRE, directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent réservés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de conduire, au nom du préfet de région, des transactions pénales en application de l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime, à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRE, directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général, et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires, des actes portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEBLANC, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales, et à Madame Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de son champ de compétences, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions du SREFOB, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, et Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales dans la limite des attributions de leur pôle, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), dans la limite des attributions du SRAL, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature est exercée par M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef de service.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

Article 7 :

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale et M. Rémi BEGASSAT, inspecteur phytosanitaire au SRAL, pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8:

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs, décisions, conventions et correspondances, à M. Arnaud GONTAN, chef du service régional d'information statistique et économique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Subdélégation est donnée à Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA) et dans le cadre de la gestion des enquêtes, à M. Marc JOUBERT, chef du pôle enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes, à Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché, en vue de signer les conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 10 :

La décision n° 2025/DRAAF/n° 07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le

03 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale,



Annick BAILLE